



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC

CONSULTATION SUR LE STATUT DE JOURNALISTE

Consultation du MCCCCF

25^e Congrès extraordinaire
5 octobre 2011
Siège social

Fédération étudiante collégiale du Québec

Rédaction, analyse :

Julien Boucher, chercheur

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 60 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux préuniversitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

Fédération étudiante collégiale du Québec

2003 Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2L 3Z6

Téléphone : 514 396-3320 Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org Courriel : fecq@fecq.org

Mise en contexte

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) a soumis, en août dernier, un document de consultation portant sur la situation du journalisme au Québec. Asseyant ses assises dans un climat de convergence médiatique et de confusion du statut de journaliste, le MCCCF soumet plusieurs projets et pose un certain nombre de questions afférentes.

La pierre angulaire de cette consultation, dont les questionnements émanent du rapport Payette, est la création d'un statut de journaliste professionnel. Actuellement, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) possède un guide de déontologie, mais celui-ci n'a pas de dents. Ce code n'est pas coercitif et ne peut donc être opposé à un journaliste. Aucune procédure disciplinaire n'a été mise sur pied afin de traiter les écarts de conduite. Ce guide est donc une contrainte morale que les quelque 2 100 journalistes membres sur une base volontaire appliquent à leur bon gré.

Dans ce document, nous nous penchons sur la création d'un statut professionnel ainsi que sur la création d'une plateforme de contenu régionale. Ces deux questions ont retenu notre attention ainsi que celle des étudiants en arts et technologie des médias du Cégep de Jonquière qui constituent, pour la plupart, les journalistes de demain.

Vers la création d'un statut professionnel?

Ni le MCCCF, dans son document de consultation, ni la FPJQ n'abordent l'idée de créer un ordre professionnel. Un ordre professionnel est souvent bâti sur une structure rigide, avec plusieurs restrictions. Un ordre professionnel a également, souvent, la tâche de défendre le grand public contre les erreurs de ses membres. Or, un mauvais reportage n'aura pas le même impact sur le public qu'un avocat qui bâcle son travail et voit son client écoper de sérieuses conséquences. Un ordre professionnel suppose également l'obligation d'en être membre, ce que ne souhaite pas la FPJQ. La Fédération nationale des communications de la CSN (FNC-CSN) ne semble pas plus ouverte à cette éventualité.

Une adhésion obligatoire?

Puisque la pratique du journalisme est fortement basée sur la liberté d'expression, il serait contre nature de contraindre les individus à être membres d'un ordre professionnel pour se déclarer journaliste et, de surcroît, de les lier par des conditions rigides. Un statut professionnel, à l'inverse, permet une plus grande souplesse. La FPJQ et la FNC-CSN rejettent l'idée d'une adhésion obligatoire, reléguant aux entreprises de presse le soin d'exiger, ou non, le statut professionnel pour leurs journalistes. La FECQ abonde en ce sens.

Si le statut professionnel n'est pas obligatoire, à quoi donc servirait-il? D'abord, l'organisme qui gérerait ce statut pourrait adopter un code de déontologie qui, contrairement à celui de la FPJQ, serait contraignant pour ses membres. Il va de soi, selon la FECQ, que le titre de « journaliste professionnel » vienne avec certaines obligations déontologiques et éthiques. Un appareil administratif de discipline pourrait également être instauré, en marge de ce code.

Évidemment, l'appellation de « journaliste professionnel » doit laisser place à certains privilèges. Ainsi, il appert que ces « journalistes professionnels » aient accès, par exemple, à des réponses plus rapides en vertu d'une demande d'accès à l'information. Un accès exclusif ou privilégié à la couverture parlementaire sur le terrain est un autre exemple.

Protection des sources

Un autre exemple probant d'avantages essentiels à conférer aux « journalistes professionnels » est la protection légale des sources. La Cour suprême du Canada, dans une décision de 2010 concernant la protection de la source « Ma Chouette » lors du scandale des commandites, rappelle les règles actuelles en matière de protection des sources journalistiques. La Cour suprême applique le test de Wigmore, composé de quatre critères. Ces critères sont les suivants :

« (1) les communications doivent avoir été transmises confidentiellement avec l'assurance que l'identité de la source ne sera pas divulguée; (2) l'anonymat doit être essentiel aux rapports dans le cadre desquels la communication est transmise; (3) les rapports doivent être, dans l'intérêt public, entretenus assidûment; et (4) l'intérêt public protégé par le refus de la divulgation de l'identité doit l'emporter sur l'intérêt public dans la recherche de la vérité. »¹

Ce test constitutionnel est en tout point identique au test applicable dans le cas d'une communication confidentielle d'une information incriminante entre un prêtre et son repentant. Or, les journalistes devraient plutôt être soumis à la même obligation de secret professionnel que les avocats et les psychologues, par exemple. Cette obligation de secret aurait également pour corollaire une immunité du journaliste quant au contenu journalistique émanant de sa source. Le quatrième critère de Wigmore, celui qui fait la plupart du temps échec, est flou. La Cour suprême le clarifie ainsi : « il incombe aux médias de démontrer que l'intérêt public à la protection de la source l'emporte sur celui qui veut que les enquêtes criminelles soient menées à bonne fin. »²

Pourtant, la Fédération est d'avis qu'un journaliste reconnu comme professionnel agit nécessairement, en divulguant des informations provenant d'une source confidentielle, dans l'intérêt public. Appliquer au journaliste le fardeau de prouver qu'il agit pour le bien du public est une lourde obligation. À notre avis, la reconnaissance d'un statut de « journaliste professionnel » devrait aller de pair avec une législation protégeant plus automatiquement les sources journalistiques. Toutefois, une telle législation serait sans doute de compétence fédérale.

À qui confier la gestion d'un statut professionnel?

La question que l'on doit ensuite se poser est à savoir qui gérerait ce statut de journaliste professionnel. La FPJQ désire elle-même s'en occuper alors que la FNC-CSN préférerait que ce soit le Conseil de presse du Québec (CPQ). La FNC-CSN croit que, ainsi, cela assurerait un financement stable à une organisation qui a déjà une composition multipartite. Le CPQ est en effet composé d'un tiers de journalistes, d'un tiers d'entreprises de presses et d'un dernier tiers de représentants du grand public.

Qui alors doit gérer ce statut professionnel et délivrer les cartes de presse? Dans le cas des ordres professionnels, dont il n'est toutefois pas question ici, ce sont les corporations de professionnels qui gère les statuts et délivre les permissions de pratiquer. Le Barreau s'occupe des avocats et les différentes fédérations de médecin s'occupent de leurs membres. Selon nous, même s'il y a manifestement une distinction entre ordre professionnel et statut professionnel, les journalistes doivent eux-mêmes gérer leur statut et les qualifications afin d'y accéder.

1 *Globe and Mail c. Canada (Procureur général)*, [2010] 2 R.C.S. 592, par. 22

2 *Ibid*, par. 24

Les entreprises de presse seraient libres d'exiger ou non le statut professionnel, mais sur lesquels ils ne devraient pas pouvoir exercer une influence. Les journalistes sont eux-mêmes les mieux placés afin de baliser ce qui constitue un exercice professionnel du journalisme. Les 2 100 membres sont également à même d'avoir, entre eux, un sain débat qui aboutira à un statut professionnel souple et qui permettra aux journalistes ne bénéficiant pas de ce statut de tout de même pratiquer leur métier. La FPJQ possède déjà une bonne base de membres et un guide de déontologie. La structure y est. Il faudrait toutefois que la FPJQ s'affaire à recruter davantage de membres dans certaines régions plus éloignées. La FPJQ ne regroupe en effet que sept membres en Abitibi-Témiscamingue répertoriés dans leur bottin en ligne. Leur représentation est toutefois globalement bien répartie.

Plateforme de contenu régional

Finalement, au sujet du projet de création d'une plateforme web interrégionale pilotée par Télé-Québec, la FECQ appuie l'initiative. L'agglomération des médias communautaires et régionaux permettrait en effet de centraliser et donner de la visibilité à des médias indépendants qui n'ont pas les moyens de la compétition. Faire face à Gesca ou à Québecor n'est pas chose facile. Toutefois, la FECQ croit que les médias étudiants devraient être inclus dans cette plateforme. Plusieurs cégeps ou universités, par l'initiative de quelques étudiants, ont mis sur pied des chaînes qui se sont développées au fil du temps et qui se sont ancrées dans leur milieu. On peut entre autres penser aux étudiants du Cégep de Jonquière et aux nombreux médias qu'ils ont développé. Ces médias sont toutefois peu connus du grand public, qui gagnerait à voir ce que les jeunes ont à faire entendre.

En bref, la FECQ se prononce pour la création d'un statut de journaliste professionnel accompagné d'un code de déontologie contraignant et de certains privilèges qui ne mineraient toutefois pas l'exercice des autres formes de journalisme. La FECQ est favorable à que ce statut soit géré par la FPJQ. La FECQ est aussi favorable au projet de plateforme interrégionale de médias communautaires et régionaux, mais suggère fortement au MCCCCF d'y inclure les médias étudiants.

Résumé des recommandations

La FECQ est favorable à la création d'un statut de journaliste professionnel accompagné d'un code de déontologie contraignant et de certains privilèges qui ne mineraient toutefois pas l'exercice des autres formes de journalisme.

La FECQ est favorable à que ce statut soit géré par la FPJQ.

La FECQ est favorable au projet de plateforme interrégionale de médias communautaires et régionaux, mais suggère fortement au MCCCCF d'y inclure les médias étudiants.